



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2019/030
Affiché du 22/03/2019 au 22/05/2019

**ARRETE MUNICIPAL DU 22 MARS 2019
PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA VIEILLE DOUANE
A L'AIDE D'UN ALTERNAT PAR PANNEAUX**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **ASTP73** - 160, rue des Barillettes, 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE -, pour effectuer des travaux de création de branchements divers, sur la rue de la Vieille Douane, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation sur la rue de la Vieille Douane, à l'aide d'un alternat par panneaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 26 mars 2019 au vendredi 04 avril 2019 de 7h30 à 18h00

La circulation sur la rue de la Vieille Douane, entre les numéros 293 et 337, sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux (panneaux **B15** et **C18**) pour permettre le déroulement des travaux de création de branchements divers (EU, EU, AEP...).

Des panneaux **KC1** et **AK3** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulaire. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines de la rue de la Vieille Douane **sera maintenu durant toute la durée des travaux**. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone de chantier durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 4 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation)** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux. **L'accès des véhicules de secours et de services aux propriétés riveraines de la zone de chantier, sera maintenu durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation durant toute la durée des travaux sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **ASTP73**.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

♦ Entreprise **ASTP73**, 160, rue des Barillettes, 73230 SAINT-ALABN-LEYSSE
♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 25 mars 2019

Le Maire,

Franck VILLAND

